

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°031/2025

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents26
de Votants26
Pouvoir :0

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11 mars 2025.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD.

Excusés : /

Absent : Willy REMANDA.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mélanie LE COUVIOUR a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ZAC Multisites du Trémillé – Election des membres de la commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°014/2022, en date du 21 février 2022, décidant le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour accompagner la Commune dans les études préalables à mener en vue de la création d'une ZAC multisites ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°041/2023, en date du 9 mai 2023, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la procédure de concertation conduite pendant toute l'élaboration du projet de création de la ZAC, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal n°041/2023 ;

Vu la saisine par la Mairie de l'autorité environnementale en date du 19 mars 2024 qui en a accusé réception en date du 22 mars 2024, et des collectivités territoriales intéressées en date du 22 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°050/2024 en date du 13 mai 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu la réponse de l'autorité environnementale en date du 23 mai 2024 dans laquelle elle ne formule aucune observation ;

Vu l'avis favorable émis par le Pays de Brocéliande en date du 18 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°064/2024 en date du 8 juillet 2024 organisant la participation du public par voie électronique ;

Vu la procédure de participation du public par voie électronique conduite du 18 septembre 2024 au 18 octobre 2024 inclus, conformément à l'article L.123-19 de Code de l'environnement et à la délibération du Conseil Municipal n°064/2024 ;

Vu la synthèse de la participation du public par voie électronique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°114/2024 en date du 16 décembre 2024 tirant le bilan la participation du public par voie électronique et décidant de créer la ZAC du Trémillé ;

Dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence organisée pour l'attribution des concessions d'aménagement, l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme prévoit l'intervention d'une commission pour formuler un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats.

Selon cette disposition, la désignation de la commission, au sein du Conseil Municipal, intervient à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le texte ne prévoit pas le nombre de membres de la commission.

Madame la Maire propose de retenir une commission composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation par un scrutin secret mais par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité élit :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Mme OZOUX Isabelle	Mme VAN TILBEURGH Véronique
Mme MANCHON Chantal	M. JEHANNIN Patrick
M. LANGLAIS Patrick	M. JAFFREDO Hervé
M. AUBERT Yoan	Mme GUEGUEN Marie
M. MEURICE Paul	Mme CHEVALIER Annie

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle OZOUX

La secrétaire de séance,
Mélania LE COUVIOUR

